



contradictions de l'expertise

Par **panatinaikos**, le **19/06/2019** à **11:36**

Bonjour,

Lors de la souscription de mon contrat d'assurance et dans la visite de risques, il est mentionné la couleur de la voiture : grise.

A la suite d'un accident matériel et lors de l'expertise, sur le rapport de l'expert il est mentionné une couleur noire. Mon assurance refuse de m'indemniser prétextant que ce n'est pas la voiture assurée ? Que dois-je faire en pareil cas ?

Merci.

Par **chaber**, le **19/06/2019** à **15:15**

bonjour

[quote]
la visite de risques

[/quote]
Visite de risques? pourquoi et par qui?

[quote]
.Mon assurance refuse de m'indemniser pretextant que ce n'est pas la voiture assurée

[/quote]

Les conditions particulières du contrat souscrit reprennent-elles les bons éléments du certificat d'immatriculation?

Par **panatinaikos**, le **20/06/2019** à **23:28**

L'assurance pretexte que le véhicule ayant souscrit le contrat n'est pas le même que celui expertisé à cause de la couleur ? Sur le contrat c'est GRISE et sur le rapport d'expertise NOIRE ?

Par **Tisuisse**, le **21/06/2019** à **07:41**

Bonjour PANATINAIKOS,

Vous ne répondez pas aux questions posées par Chaber, le spécialiste en assurances. Relisez son message et répondez, point par point, SVP, merci.

Par **panatinaikos**, le **22/06/2019** à **22:55**

la visite der risque du véhicule lors de la souscription du contrat en DASC

faite par l'agence Assurance,les conditions particulières du contrat souscrit reprennent bien le certificat d'immatriculation.

Le problème c'est que l'assurance a des doutes sur le véhicule ? sur contrat c'est GRIS....sur expertise après l'accident c'est NOIRE ?

Par **chaber**, le **23/06/2019** à **15:34**

bonjour

Pourquoi une visite du véhicule avant de l'assurer?

une agence n'est pas expert.

Il peut y avoir confusion pour un non spécialiste entre gris foncé et noir un peu clair.

L'expert ne conteste pas les caractéristiques essentielles du véhicule: immatriculation, n°chassis par rapport à la la carte grise?

Si vous avez une protection juridique n'hésitez pas à l'actionner rapidement

Par **panatinaikos**, le **23/06/2019** à **23:08**

L'assurance procède à une visite de risque avec photos des 4 côtés lors dev toute souscription avec des paramètres bien définis, n° châssis,kilométrage,couleur du véhicule,et des reserves en cas de sinistres antécédants.

Par **chaber**, le **24/06/2019** à **06:51**

A la souscription vous avez dû fournir à l'assureur une copi:e du certificat d'immatriculation: est-ce le cas?

Votre contrat reprend bien les caractérisques de la carte grise?

Sur ces photos apparaît bien votre n° d'immatriculation?

Etes-vous responsable dans cet accident?

Par **panatinaikos**, le **24/06/2019** à **08:07**

Lors de la souscription du contrat il y a bien eu présentation du certificat d'immatriculation (carte grise du véhicule).

Le contrat reprend bien les caractéristiques de la carte grise à l'exception de la couleur qui est portée GRISE ?

Oui sur les photos apparait bien le numéro de l'immatriculation

Oui je suis responsable de l'accident (accident fortuit,seul j'ai derapé)

Par **chaber**, le **24/06/2019** à **08:12**

Il va fallour batailler ferme contre votre assureur. Consultez votre protection juridique et prenez avec son accord sur une prise en charge un avocat spécialisé.